



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20221213-DEL2022-S06007-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 13 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 13 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 7 décembre 2022.

Étaient présents : M. VINCENT, Mme CANTET, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, M. KLEIN, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. RÉVILLON, M. BARBIER, M. CHAUMERLIAC, M. ISABEY, Mme DE PERIER, Mme DE PRATI, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme PETIT.

Procurations : M. RÉVILLON a donné pouvoir à M. VINCENT, M. BARBIER à M. KLEIN, M. CHAUMERLIAC à Mme CANTET, M. ISABEY à M. SIBON, Mme DE PERIER à Mme TOUSSAINT, Mme DE PRATI à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme COLOMBEL, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2022/S06/007

Objet : Approbation de la convention de partenariat et de mutualisation de moyens entre la ville de Bois Colombes et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bois Colombes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2144-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-4 et L123-6 ;

Vu le projet de convention de partenariat et de mutualisation de moyens entre la ville de Bois Colombes et le CCAS de Bois Colombes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal, doté en conséquence d'une personnalité juridique propre distincte de la commune ;

Considérant, dès lors, qu'il apparaît nécessaire, compte tenu des relations administratives, financières et juridiques existantes entre la ville de Bois Colombes et le CCAS, de conclure une convention de partenariat et de mutualisation de moyens, notamment pour déterminer les modalités de mise à disposition de locaux, de matériels, des prestations de services, de supports de communication et de moyens d'affranchissement ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu le rapport présenté par Madame JAUFFRET, Maire Adjoint ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de partenariat et de mutualisation de moyens entre la ville de Bois Colombes et le CCAS de Bois Colombes.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention visée à l'article 1 et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le **9 DEC 2022**
Et de la publication **20 décembre 2022**

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine

La Directrice Générale adjointe
des Services



Anne OLIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON